

## **Avis relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signée le 25 août 2016**

10/03/2018

A fait l'objet d'une approbation, en application des dispositions de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant n° 4 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, conclu le 20 décembre 2017, entre d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, et d'autre part, la Fédération Française des Médecins Généralistes (MG), le syndicat « Le BLOC » et la Fédération des Médecins de France (FMF).